

# L'impact de la loi Alur sur l'activité des agences immobilières



## Formation en présentiel



<b>Durée :</b>	2 jours (14 heures)	<b>Dates :</b>	Voir calendrier (1)
<b>Objectif :</b>	Initier et former à la réglementation nouvelle des opérations de location-vente		
<b>Public :</b>	Négociateurs, responsables d'agence, professionnels de l'immobilier		
<b>Prérequis :</b>	Première expérience dans l'immobilier		
<b>Tarif :</b>	Nous contacter. Financement possible selon votre statut	<b>Lieu</b>	Voir calendrier

## PROGRAMME

### 1. L'objectif de sécurisation des contrats immobiliers

- a) La simplification des copropriétés
- b) La protection des baux

### 2. La logique de régulation des professionnels du marché immobilier

- a) Le contrôle des professionnels
- b) L'encadrement des professionnels

### 3. Exercices pratiques et discussions

Exercices et discussions  
Rappels sur la déontologie

### L'intervenant :

La formation est animée par un professionnel de l'immobilier, disposant d'une expérience dans le domaine de la formation.

---

### Contact et Information

Cette formation vous intéresse ?

**Contactez-nous !**

Par mail : [information@absformation.fr](mailto:information@absformation.fr)  
Sur notre site internet : [www.absformation.fr](http://www.absformation.fr)  
Par téléphone au : 02 40 42 26 90

*Evania RH, Sarl à Capital variable de 5000€  
Siret : 510 294 770 000 19 - RCS : Versailles  
Adresse : 13 rue Saint-Honoré, 78000 Versailles*

(1) Ouverture d'une session à partir de 2 personnes à Bordeaux ou Biarritz et de 3 personnes dans les autres villes couvertes

# L'impact de la loi Alur sur l'activité des agences immobilières

## PROGRAMME détaillé

Introduction : économie générale de la loi Alur

### 1. L'objectif de sécurisation des contrats immobiliers

#### a) La simplification des copropriétés

- Les copropriétaires
- le syndic
- la transition énergétique

#### b) La protection des baux

- les locataires
- l'encadrement des loyers et la garantie universelle des loyers

### 2. La logique de régulation des professionnels du marché immobilier

#### a) Le contrôle des professionnels

- la carte professionnelle
- l'obligation de formation continue
- les mandats et la publicité

#### b) L'encadrement des professionnels

- les instances
- la simplification de l'urbanisme

### 3. Exercices pratiques et discussions

- Exercices et cas pratiques, discussions
- Rappels sur la déontologie

<b>PROGRAMME DE LA FORMATION</b>	
<b>Mode</b>	En présentiel, intra ou inter entreprise
<b>Dispositif d'accueil</b>	En salle de réunion ou en salle de formation, en présentiel.
<b>Suivi pédagogique</b>	Un suivi pédagogique est assuré par le formateur tout au long de la formation. Les apports didactiques sont complétés par des illustrations constituées d'études de cas et de mises en situation par le biais de supports écrits, oraux ou informatiques. A la fin du cours, les élèves recevront une note de synthèse.
<b>Nature de la sanction de la formation</b>	Délivrance d'une attestation mentionnant les objectifs, le contenu, la durée et la date de réalisation de la formation.
<b>Information des stagiaires</b>	Les conditions d'information de l'offre de formation et les délais d'accès sont disponibles sur simple demande téléphonique auprès de l'organisme de formation.
<b>Evaluation de la formation</b>	Le suivi de la formation est sanctionné par la remise d'une attestation de suivi de formation à l'issue de la formation.
<b>Appréciation des stagiaires</b>	A la fin de la formation, les stagiaires remettent une évaluation « à chaud » de la formation.
<b>Suivi des stagiaires</b>	Un suivi téléphonique individualisé du stagiaire est assuré pendant 3 mois après la formation.
<b>Effectif total du stage</b>	De 2 à 10 stagiaires à Bordeaux De 3 à 10 stagiaires dans les autres villes

La société Evania R.H. organise l'action de formation suivante :

Action conforme au **décret n° 2016-173 du 18 février 2016** relatif à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier pris en application de l'art. 24 4° de la loi ALUR du 26 mars 2014.

Délivrance d'une attestation d'accomplissement de stage de formation continue susvisée nécessaire à tout renouvellement des cartes T et G.